ETUDIER AUX USA

Votre santé aux Etats-Unis

CENTRE EDUCATIONUSA
COMMISSION FRANCO-AMERICAINE FULBRIGHT FRANCE

fulbright-france.org

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION

2 STATUT DES ETUDIANTS PARTANT AUX USA

3 QU'EST-CE QUE LA C.F.E ?

4 COMMENT CHOISIR UNE ASSURANCE?

5 LES ASSURANCES DES UNIVERSITES AMERICAINES

6 ADRESSES D'ASSURANCES FRANÇAISES

7 F.A.Q.

8 NOUS CONTACTER

INTRODUCTION

L'assurance santé aux Etats-Unis

Il n'existe pas de système public obligatoire d'assurance maladie aux Etats-Unis comme c'est le cas en France. La majorité des Américains sont couverts par des assurances privées souvent offertes par leurs employeurs. Les étudiants américains sont couverts par l'assurance de leurs parents ou souscrivent à une assurance santé souvent incluses dans leurs frais de scolarité. La prise en charge publique ne concerne que deux catégories de personnes, les plus de 65 ans qui sont couverts par le programme fédéral Medicare et les familles les plus modestes éligibles au programme Medicaid.

Pour en savoir plus, consultez le site du CLEISS.

Tarifs des soins de santé

Les frais médicaux aux Etats-Unis sont très élevés. Voici quelques exemples fournis par des assurances spécialisées pour les étudiants qui partent à l'étranger :

- Coût moyen d'un médecin généraliste : environ 80€ (contre 25€ en France)
- Une journée de prise en charge à l'hôpital : environ 4200€ (contre 800€ en France)
- Coût d'une opération de l'appendicite en Floride : 49 000$ (environ 43 000€)
- Coût d'une simple analyse de sang : autour de 150$ (contre quelques dizaines d'euros en France…)

Attention! Présentez-vous aux urgences d'un hôpital seulement en cas d'accident ou de maladie grave. Les urgences des hôpitaux américains possèdent souvent les soins les plus onéreux contrairement à certains pays et beaucoup d'assurances ne couvriront pas les frais s'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence (lisez les clauses de votre contrat d'assurance pour savoir ce qui est considéré comme «soins d'urgence»).

STATUT DES ETUDIANTS QUI PARTENT AUS USA

Les étudiants qui partent étudier aux Etats-Unis sont-ils couverts par leur sécurité sociale ?

Si vous poursuivez vos études à l'étranger, dans un pays non européen, votre protection sociale varie en fonction de votre pays d'accueil. Si vous avez moins de 20 ans, vos frais médicaux urgents sont remboursés par la caisse d'Assurance Maladie de vos parents, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur [c'est-à-dire bien en deçà des tarifs pratiqués aux Etats-Unis]. Si vous avez plus de 20 ans, vous devez vous inscrire auprès du régime étudiant de sécurité sociale du pays. S'il n'existe pas de régime étudiant dans votre pays d'accueil, affiliez-vous auprès du régime local de sécurité sociale. Vous pouvez également adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (C.F.E.) à condition d'avoir la nationalité française (voir ci-après).

Pour obtenir des informations plus précises, contactez votre caisse d'Assurance Maladie, votre mutuelle étudiante ou votre établissement scolaire. (Informations recueillies sur le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr)

Quel est le statut social d'un étudiant qui part aux Etats-Unis dans le cadre d'un échange ?

Si vous êtes inscrit(e) dans un établissement français au moment de votre séjour, vous serez rattaché(e) à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence permanente en France.

Quel est le statut d'un étudiant qui part aux Etats-Unis en dehors du cadre d'un échange?

Un étudiant qui part aux Etats-Unis sans être inscrit dans une université française, est considéré comme ayant terminé ses études en France. Comme indiqué sur le site de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr): « À la fin de l'année universitaire, contactez la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence. En principe, c'est elle qui assurera la gestion de votre dossier et le remboursement de vos frais de santé (maladie et maternité) dès le 1er septembre de l'année en cours. »

Vous pouvez aussi contacter un conseiller de l'Assurance Maladie par téléphone en composant le 36 46 (service 0,06€/min + prix appel), à votre écoute du lundi au vendredi pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.

QU'EST-CE QUE LA C.F.E.?

La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) a été créée en 1978 pour les expatriés. Sa vocation ? Leur offrir la même protection sociale qu'en France. En 2017, elle protégeait plus de 200 000 personnes dans le monde entier.

À noter: La CFE est un organisme de Sécurité sociale, de droit privé chargé d'une mission de service public. Placée sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, elle a l'obligation d'équilibrer ses comptes et ne perçoit aucune aide de l'Etat*. Elle tire ses ressources des seules cotisations de ses adhérents, elle est totalement autonome sur le plan financier.

*À l'exception d'une subvention annuelle de l'ordre de 300K€ qui contribue au financement du budget d'action sanitaire et sociale.

Tous les expatriés, ainsi que les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, peuvent adhérer à la CFE, quels que soient : leur situation familiale et professionnelle durant l'expatriation ; leur pays de résidence; leur âge; leur état de santé. L'adhésion se fait sans questionnaire médical préalable. Aucune exclusion (catastrophes naturelles, faits de guerre, attentats…) n'est opposée pour la prise en charge des frais de santé.

Pour les étudiants qui partent aux Etats-Unis sans passer par un échange universitaire la CFE peut remplacer la Sécurité Sociale française. Si vous avez moins de 30 ans vous pouvez souscrire à l'offre "JeunExpatSanté" (tarif de cotisation : 54€ par mois).

Comment ça fonctionne ?
Vous vous faites soigner à l'étranger ? La CFE rembourse vos frais de santé et ceux de vos ayants droit en fonction du pays dans lequel vous serez soigné, la base de remboursement sera appliquée soit en taux soit en forfait de la facture réelle. Grâce à ce système, vous serez remboursé au plus juste car les frais de santé sont très différents d'un pays à l'autre.
Un exemple ?
En France, le tarif conventionné par la Sécurité sociale pour une consultation chez votre médecin généraliste est de 25 €. La Sécurité sociale vous rembourse 70 % de cette somme, soit 18,55 €. À l'étranger, la CFE vous remboursera donc vos consultations chez un médecin généraliste à hauteur de 18,55 €.

Dans la mesure où les tarifs des soins reçus aux Etats-Unis dépassent largement les tarifs conventionnés par la Sécurité Sociale, Il faut donc absolument souscrire à une assurance complémentaire privée en plus de la CFE. Vous pouvez par exemple opter pour les organismes partenaires de la CFE.

Comment choisir une assurance privée ?

Il est important de choisir une assurance qui a potentiellement les moyens de rembourser des frais aussi élevés que ceux pratiqués aux Etats-Unis. Il vous est fortement conseillé de choisir une assurance qui propose des plafonds de remboursement d'environ 500 000€ minimum.

Vérifier que les clauses suivantes sont comprises dans le contrat :

- Remboursement frais médicaux/d'hospitalisation : pourcentage des frais réels et non un pourcentage du tarif de convention de la sécu;
- Assistance médicale et rapatriement : rapatriement sanitaire en cas d'accident, rapatriement du corps en cas de décès, retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, présence d'un proche en cas d'accident, remboursement des frais de recherche en mer ;
- Assistance juridique : frais de caution pénale + frais d'avocat ;
- Responsabilité civile : dommages corporels et matériels causés à autrui.

Combien coûte un contrat d'assurance santé/ rapatriement/ assistance/ responsabilité civile ?

La plupart des assurances privées françaises qui proposent ce type de contrats d'assurance ont des tarifs qui tournent autour de 500€ pour 12 mois pour un jeune ou un étudiant de moins de 30 ans. A vous de comparer les plafonds proposés ainsi que les différents services annexes. Les compagnies d'assurances américaines sont plus chères (entre 700$ et parfois plus de 2000$ par an) mais ont quelquefois plus d'avantages (voir ci-dessous).

Est-ce que les assurances privées couvrent tout ?

Non. Certains frais médicaux sont toujours mal couverts, comme : les soins dentaires, l'optique, les prothèses, les maladies des yeux. Donc, avant de partir faites-vous faire une deuxième paire de lunettes ou prévoyez suffisamment de lentilles de rechange, aller faire un check up chez le dentiste. Lisez bien les exclusions aux contrats plus attentivement que le contrat lui-même (pratique de sport à haut niveau, maladies contractées avant le départ, maladies mentales et dépression, maternité, etc.). Sachez que la plupart des assurances européennes ne couvrent pas les frais de soins résultants de maladies chroniques (asthme, diabète, etc) ou de maladies contractées avant le séjour aux Etats-Unis.

N.B. : Faites attention aux assurances fournies avec carte de crédit, billet d'avion : elles ne durent en général que 3 mois et sont plus des contrats d'assistance plutôt que des vrais assurances santé.

ASSURANCES AMERICAINES

Qu'en est-il des assurances proposées par les universités américaines?

Il y a généralement trois cas de figure:

- *University-Sponsored Health Insurance Plan*

Beaucoup d'universités exigent que les étudiants internationaux souscrivent à leur propre plan d'assurance santé.
Ces plans couvrent généralement : Consultations médicales; Hospitalisation; Urgences; Médicaments sur ordonnance; Services de santé mentale.
Le coût varie selon l'université et peut être inclus dans les frais de scolarité.

Coût moyen annuel : Entre 1 200 $ et 3 500 $ par an.

Facteurs influençant le prix :

1. Les grandes universités (Ivy League, grandes écoles publiques) ont souvent des plans plus coûteux.
2. L'État : Le coût des soins varie selon la région (ex. plus cher en Californie ou à New York).
3. Le niveau de couverture : Un plan avec une couverture plus large (y compris les soins dentaires et optiques) sera plus cher.
4. L'âge de l'étudiant : Certains plans ajustent les tarifs en fonction de l'âge.

- *Private Health Insurance Plan*

Certains étudiants peuvent choisir de souscrire une assurance privée au lieu de celle de l'université.
N.B. : il sera peut-être nécessaire de faire une demande de "waiver" auprès du bureau des étudiants internationaux.
Les plans privés offrent souvent plus de flexibilité et peuvent être moins chers, mais doivent respecter les exigences minimales de couverture de l'université.
Des organismes tel ISO, PSI, ou IMG proposent des assurances spécifiques aux étudiants internationaux.
Vous pouvez aussi souscrire à une mutuelle française ou européenne (voir ci-après).

Coût moyen annuel : Entre 360 $ à 1 200 $ par an.

- Graduate & Teaching Assistant Health Plans

Les étudiants internationaux travaillant comme assistants d'enseignement (TA) ou assistants de recherche (RA) peuvent bénéficier d'une assurance santé offerte par leur université.

Est-ce que les universités américaines proposent un service médical minimum pour les étudiants ?

La plupart des campus possèdent un Student Health Center composé de médecins et d'infirmières. Les soins y sont beaucoup moins chers et tout aussi efficaces que chez un médecin local et très souvent les étudiants ne payent pas la consultation. Dans la plupart des cas, le Student Health Center reçoit des fonds de l'université et aussi des fees que les étudiants payent chaque trimestre ou semestre. Certaines assurances américaines peuvent vous permettre de réduire vos dépenses de santé si vous vous faites soigner d'abord au Student Health Center.

Si votre université américaine d'accueil ne possède pas de Student Health Service, il est conseillé d'aller voir votre Foreign Student Advisor afin qu'il vous recommande une liste de centres médicaux appropriés à vos besoins.

ASSURANCES FRANCAISES

QUELQUES ADRESSES D'ASSURANCES PRIVEES FRANCAISES

Attention ! Cette liste n'est pas exhaustive et ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de la Commission franco-américaine.

N.B. : même si le régime de sécurité sociale étudiant a disparu en septembre 2019, quelques mutuelles étudiantes continuent à proposer des assurances santé pour les étudiants qui partent à l'étranger.

ACS – GLOBE PARTNER
Assistance voyage internationale pour étudiants

APRIL INTERNATIONAL
My studies Cover

AVA
Plan Santé International STUDIES

CHAPKA ASSURANCES
CAP STUDENT

EUROPUSA & MONDASSUR
Assurance santé USA

HEYME
WorldPass

MSH international
Start'Expat

SMENO
Plan santé international

SMERRA
Pack Monde

F.A.Q.

Y a-t-il des vaccins obligatoires ?

Certaines vaccinations sont obligatoires en particulier pour les rentrées scolaires et universitaires :
· Rougeole (measles),
· Diphtérie-tétanos-polio,
· Coqueluche (whooping cough),
· Rubéole (rubella, German measles),
· Oreillons (mumps),
· BCG (Mantoux test).
· COVID-19 : fortement recommandée mais plus obligatoire.

Plus d'infos sur le site du CDC.
Vous pouvez également consulter la page web "Conseils aux Voyageurs" sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France Diplomatie).

Que faire en cas de traitement de longue durée ?

Vous devez avant votre départ demander à votre médecin traitant (ou au médecin prescripteur de votre traitement) une ordonnance de renouvellement de votre traitement habituel pour la durée de votre séjour. La durée du traitement délivré en 1 seule fois dans le cadre d'un départ à l'étranger ne peut excéder 6 mois dans la limite de la durée de traitement prescrit. Sur l'ordonnance le médecin doit indiquer son avis favorable et préciser que vous partez à l'étranger. Il faut ensuite contacter votre CPAM. Appelez au 36 46 pour en savoir plus.

Si vous souhaitez quand même acheter vos médicaments aux Etats-Unis, demandez le nom de la molécule à votre médecin, car les noms des médicaments ne sont pas forcément les mêmes.

NOUS CONTACTER

- Pour une information générale sur les études supérieures aux Etats-Unis : consultez notre site web fulbright-france.org, rubrique “Etudier aux USA”
- Pour une information sur les bourses de la Commission franco-américaine : consultez notre site web à la rubrique “Bourses”.
- Consultez nos tutoriels et vidéos témoignages sur notre page Youtube @ComFulbrightFR
- Abonnez-vous à nos réseaux sociaux :
  - Facebook @fulbrightfrance
  - Instagram @franceeducationusa et @fulbrightfrance
- Abonnez-vous à notre newsletter mensuelle.

- Vous n’avez pas trouvé de réponses à vos questions ?
  - posez-les par le biais de notre formulaire de contact.
  - Participez à nos sessions d’informations virtuelles (une fois par mois, le lundi à 17h CET, sur Zoom).
  - Pour des conseils personnalisés, prenez rendez-vous avec notre conseillère.

Mars 2025
Centre EducationUSA
Commission franco-américaine Fulbright France
9 rue Chardin, 75016 Paris, France